



**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION
PONCTUELLE POUR LE DIAGNOSTIC SOLIDITE VISUEL DU PLAFOND DE
L'ESCALIER D'ACCES A LA SALLE DES MARIAGES DE LA MAIRIE – AVEC
APAVE SUDEUROPE**

ST N° 2022-66

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de prestation ponctuelle (référence A534587315.1/Mission n° 1) pour le diagnostic solidité ouvrages de bâtiment – diagnostic solidité visuel du plafond de l'escalier d'accès à la salle des mariages de la mairie – 3, place Roger-Delthil – 82200 Moissac.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de prestation ponctuelle (référence A534587315.1/Mission n° 1) pour le diagnostic solidité ouvrages de bâtiment – diagnostic solidité visuel du plafond de l'escalier d'accès à la salle des mariages de la mairie – 3, place Roger-Delthil – 82200 Moissac, mission comprenant :

- 1 visite sur site
- 1 rapport de diagnostic

avec la SAS APAVE SUDEUROPE, ayant son siège 8, rue Jean-Jacques Vernazza – ZAC Saumaty-Séon – CS 60193 – 13322 MARSEILLE 06.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût est de :

Montant HT : 720,00 €
Montant TTC : 864,00 €

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

ARTICLE 3 – DUREE

Visite effectuée le 28 juin 2022.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 28 juin 2022

Le Maire,

